

(N° 98.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUIN 1865.

Rapport de la Commission des Finances sur le Projet de Loi contenant le Budget des Non- Valeurs et des Remboursements pour l'exer- cice 1866.

*(Voir les N°s 121 et 179 de la Chambre des Représentants et le N° 84
du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, BISCHOFFSHEIM, Baron GRENIER, LAOUREUX.
FORTAMPS, Rapporteur.

Le Projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice de 1866, présente une diminution de fr. 258,000 sur le Budget de l'année 1865.

Cette différence résulte, jusqu'à concurrence de fr. 190,000, de ce qu'un Arrêté Royal du 5 octobre 1865 a supprimé les distributions de secours qui étaient accordés sur le troisième tiers du produit des deux centimes additionnels pour non-valeurs.

Les autres crédits qui figurent dans ce Budget sont plus ou moins variables et ne peuvent, par conséquent, être limitatifs.

Aucune objection n'a été faite à l'adoption de ce Projet de Loi, dans le sein de Votre Commission; en conséquence, nous avons l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.